

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 26 JUIN 2023 à 18 h 00, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 19 juin 2023

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THEVENET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Jean SOUCHAUD, Arlette DEVILLE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s : Lesley KOOLMAN

Étaient absent(e)s excusé(e) : Hugues MANESSE a donné pouvoir à Jean SOUCHAUD

▷ **Ordre du jour :**

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale
- ✓ Bac à chaînes : convention de mise à disposition d'un terrain avec la commune de Persac
- ✓ Désignation du coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2024

FINANCES :

- ✓ Décisions modificatives budget du camping
- ✓ Demande d'aide pour un logement vacant
- ✓ Tarifs de la buvette
- ✓ Aide aux jeunes pour les cours de tennis

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Terra Aventura
- ✓ Saison 2023
- ✓ « Sportez-vous bien » et animations jeunes
- ✓ Ecole : rentrée 2023/2024

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 00

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte rendu du conseil du 9 mai 2023 à 11 voix pour et une voix contre

INTERVENTION DE MADAME TONDEUX, DIRECTRICE D'ÉNERGIES VIENNE, A PROPOS DU TRANSFERT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Objectifs : parc équipé en technologie LED, pilotage à distance et renouvellement des supports.

L'idée est de réduire la facture d'électricité de l'éclairage public de façon durable en mettant du LED.

La commune compte 189 luminaires et 102 candélabres.

L'enfouissement des réseaux n'est pas pris en compte dans ce transfert.

L'investissement serait remboursé en 15 ans par la commune, le fonctionnement sera réduit. L'aide à l'investissement sera de 50 %.

Les communes devront se prononcer en septembre en conseil.

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

La bibliothèque départementale de la Vienne, service du département de la Vienne, a pour mission le développement de la lecture publique sur l'ensemble du département.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une convention de partenariat avec le département de la Vienne pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale pour une durée de cinq ans, renouvelable par reconduction express.

Cette convention de partenariat définit les engagements réciproques du Département de la Vienne et de la commune de Queaux pour le développement et le fonctionnement du service de lecture publique et les conditions d'octroi des services, de l'aide technique et financière du département de la Vienne, à travers les missions de sa bibliothèque départementale.

L'objectif de cette convention est de permettre l'accès de la lecture publique et à la culture pour tous.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention pour une durée de cinq ans (2023-2028) à compter de la signature des deux parties qui peut être reconduite, avec ou sans modification, après évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service
- AUTORISE Madame le Maire ou un des adjoints à signer ladite convention.

A noter que la bibliothèque recherche des bénévoles.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PERSAC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LE BAC A CHÂÎNES

Le projet de franchissement de la rivière Vienne au moyen d'un bac à chaînes entre les communes de Queaux et de Persac nécessite l'accord de la commune de Persac pour l'implantation d'un pylône sur une parcelle communale privée cadastrée CE20 d'une superficie de 836 m², sise « Le Pavillon ».

Par délibération en date du 28 février 2022, le conseil municipal de Persac a donné son accord pour la mise à disposition de cette parcelle à la commune de Queaux sous conditions que le coût de réalisation de ce projet ainsi que l'entretien des installations et voie d'accès soient supportés par la commune de Queaux.

Une convention de mise à disposition doit être établie pour établir la servitude conventionnelle au bénéfice de la commune de Queaux :

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DU BAC À CHAÎNE (LE PASSEUR DU GUÉ) ENTRE PERSAC ET QUEAUX SUR LA VIENNE

Considérant qu'un bac à chaîne a été mis en place en 2023 par la commune de QUEAUX afin de relier les deux communes, via la Vienne.

L'ensemble de l'ouvrage : bac à chaîne, pontons, pylônes, ainsi que tous les équipements liés à l'exploitation du bac, resteront la propriété pleine et entière de la commune de QUEAUX, sans limitation de durée.

La convention de partenariat est signée entre

La commune de PERSAC,

2 Grand'Rue – 86320 PERSAC

Représentée par son Maire, Monsieur Régis SIROT,

Autorisé par délibération en date du _____ à signer la présente convention.

ET

La commune de QUEAUX,

10 rue de la Mairie – 86150 QUEAUX

Représentée par son Maire, Madame Gisèle JEAN,

Autorisée par délibération en date du 26 juin 2023 à signer la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir et de mettre en œuvre les modalités d'accès, d'exploitation et d'entretien concernant le bac à chaîne « Le passeur du Gué », ainsi que toutes les questions liées à son bon fonctionnement.

Article 2 – Engagements des parties

La commune de PERSAC s'engage à :

- Mettre à disposition le terrain situé au Lieu-dit Le Pavillon cadastré CE20, pour accueillir le pylône, le ponton d'embarquement et de débarquement du bac et de manière générale pour toutes actions liées à la bonne exploitation du bac,
- Laisser le libre accès du ponton aux utilisateurs du bac.

La commune de QUEAUX s'engage à :

- Procéder à la maintenance du bac et aux réparations nécessaires pour maintenir celui-ci dans un état de bon fonctionnement et ainsi garantir la sécurité de son utilisation,
- S'acquitter des éventuelles factures relatives à l'entretien du bac à chaîne et des équipements liés à celui-ci,
- Assurer l'hivernage du bac,
- A entretenir les voies d'accès aux pontons sur la parcelle mise à disposition par la commune de PERSAC.

Les deux communes s'engagent à se tenir informées des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de l'exploitation du bac à chaîne.

Article 3 - Modalités de financement

L'entretien et la maintenance du bac seront à la charge de la commune de QUEAUX. La commune de QUEAUX aura également à sa charge le stockage du bac en dehors de la période d'utilisation préconisée.

Article 4 - Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2023. Elle sera renouvelée tacitement pour une durée similaire, sauf dénonciation six (6) mois avant la date d'échéance de l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les parties auront la faculté de prononcer la résiliation immédiate de cette convention d'un commun accord.

Article 5 - Assurances

La commune de QUEAUX prend à sa charge l'assurance du bac à chaîne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition sous conditions de la parcelle susvisée à passer avec la commune de Persac
- CHARGE Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier

DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT 2024

Madame le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 : Madame Marion RIBARDIERE. L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT
- DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024
- CHARGE Madame le Maire et le trésorier municipal, de la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CAMPING

Madame le Maire fait observer que des ajustements vont être apportés au budget du camping pour l'intégration des intérêts de l'emprunt réalisé cette année.

Dépenses		
Article (Chapitre)	Libellé	Montant
60632 (11)	Fournitures de petit équipement	- 1963.20
66111 (66)	Intérêts réglés à l'échéance	1963.20
	Total dépenses	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

DEMANDE D'AIDE POUR UN LOGEMENT

Par délibération n°61/2022 du 4 juillet 2022 le conseil municipal a validé l'octroi d'une subvention de 500 € en complément de l'aide à l'accession vers les propriétaires occupants de la CCVG de 3000 €.

Un dossier de demande de subvention dans le cadre du pass accession a été déposé à la CCVG pour l'acquisition d'une maison à Queaux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention au vu des justificatifs transmis par la CCVG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette subvention de 500 € dans le cadre du pass accession
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif communal 2023

TARIFS DE LA BUVETTE 2023 - COMPLÉMENT

GLACES	Prix HT	Prix TTC	GLACES	Prix HT	Prix TTC
Bâtonnet sélect parenthèse chocolat lait amande	1.9 €	2.00 €	Cocoon vanille fraise (90 ml)	0.95 €	1.00 €
Bâtonnet caramel vanille amande Milka (100 ml)	1.9 €	2.00 €	Cocoon vanille chocolat (90 ml)	0.95 €	1.00 €
Bâtonnet eco fraise (60 ml)	0.95 €	1.00 €	Cocoon vanille caramel (90 ml)	0.95 €	1.00 €
Bâtonnet eco vanille (60 ml)	0.95 €	1.00 €	Royal Fruizz orange	0.95 €	1.00 €
Cornet classique vanille chocolat (110)	0.95 €	1.00 €	Magnum double caramel (8.8 cl)	2.08 €	2.50 €
Bâtonnets So Truist Oasis (90 ml)	0.95 €	1.00 €	Magnum amande chocolat au lait (12cl)	2.08 €	2.50 €
Bâtonnets DAIM (110 ml)	1.90 €	2.00 €	Magnum classic vanille chocolat au lait (12 cl)	2.08 €	2.50 €

Bâtonnets fruitella (60 ml)	1.90 €	2.00 €	Magnum blanc vanille/chocolat (12 cl)	2.08 €	2.50 €
Bâtonnet Oréo (110 ml)	1.90 €	2.00 €	Magnum double chocolat (8.8 cl)	2.08 €	2.50 €
Cornet eco vanille fraise (110 ml)	0.95 €	1.00 €	Magnum remix amande (8.8 cl)	2.08 €	2.50 €
Cornet eco vanille (110 ml)	0.95 €	1.00 €	Magnum chocolat blanc fruits	2.08 €	2.50 €
Cornets eco vanille chocolat (110 ml)	0.95 €	1.00 €	Push up confetti (80 ml)	1.42 €	1.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter à l'unanimité les tarifs proposés.

AIDE AUX JEUNES POUR LES COURS DE TENNIS

Le club de tennis de Queaux souhaite initier les enfants à la pratique du tennis et tient dans ce sens des cours gratuits cet été de 9h30 à 10h30 au terrain de tennis de Queaux.

Il est proposé de soutenir l'accès aux jeunes à la pratique du tennis en participant financièrement à la prise en charge du montant de l'adhésion soit 5 € pour les cours de l'été

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE/ N'APPROUVE PAS la prise en charge de l'adhésion au club de tennis de Queaux à hauteur de 5 € par enfant inscrits aux cours de cet été
- DÉCIDE de verser en une seule fois, sur présentation d'une facture et d'un tableau récapitulatif des enfants inscrits, la totalité des adhésions des enfants pour l'été 2023.

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

TOUR DE TABLE : QUESTIONS DIVERSES :

*** Terra Aventura :**

L'ouverture a été faite le samedi 24 juin à 8H Plus de 400 personnes sont venues pour Terra aventura ce week-end. Retours très favorables.

*** Saison 2023 :**

Il reste à mettre en place la petite piscine. Demande à l'ARS de venir faire le démarrage le 3 juillet.

Mettre des cendriers, favoriser le tri car problème des déchets sur l'aire de loisirs.

Programme des scènes ouvertes en cours le 11 juillet, 25 juillet, 1^{er} et 8 août.

Première soirée le 7 juillet avec l'APE. Trouver des bénévoles pour le 14 juillet.

Proposition de porte-clé à vendre.

Baignade surveillée à partir du 10 juillet.

* « *Sportez-vous bien* » et animations jeunes le 17 juillet et à la maison des loisirs l'été. Atelier de la MJC du 16 au 19 août.

***Ecole : rentrée 2023/2024 :**

CE1 : 13 enfants

CM1 : 12 enfants

Le conseil estime que les classes sont trop chargées.

Nous devons revoir le périscolaire en 4 thèmes : culture, zénitude avec yoga, de la graine au déchet, citoyenneté comprenant la question des réseaux sociaux, la sécurité, l'engagement.

**Plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire remercie les membres de l'assemblée,
Le public présent et lève la séance à 20h00**